

ZAC du Domaine de Saint-Laurent - Approbation du Plan d'Aménagement de Zone - Approbation du dossier de réalisation - Approbation des équipements publics - Maintien du droit de préemption - Autorisation à M. le Député-Maire pour signer la convention d'aménagement du Bois du Cerisier

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La ZAC du Domaine de Saint-Laurent a été créée afin de permettre la réalisation d'un quartier résidentiel de type pavillonnaire de qualité en terminaison du quartier de Planoise. Cette opération concerne la réalisation de 200 habitations.

En limite de cette ZAC, le bois du Cerisier sera aménagé par l'aménageur de la ZAC, la Société Foncier Conseil. A cet effet, une convention sera signée entre la Ville de Besançon et l'aménageur.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 1990, le projet de plan d'aménagement de zone de la ZAC du Domaine de Saint-Laurent a été soumis à enquête publique du 11 juin 1990 au 10 juillet 1990. Le commissaire-enquêteur, M. MALHERBET, a rendu son rapport et ses conclusions qui sont favorables, sans réserve, au projet de la ZAC du Domaine de Saint-Laurent.

Dans ces conditions, le projet de plan d'aménagement de zone peut être soumis au Conseil Municipal pour approbation, de même que le dossier de réalisation qui comporte :

1. le cahier des charges de cession de terrain,
2. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
3. l'échéancier de l'opération,
4. le projet de plan d'aménagement de zone et son règlement,
5. le programme des équipements publics, joint à la présente délibération,
6. la convention d'aménagement liant la Ville de Besançon et l'aménageur ainsi qu'un dossier technique de réalisation des travaux (comme pièce annexe).

Il convient de préciser que le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage incombe au Département (voirie départementale et carrefour du Cerisier). A ce titre, une lettre de confirmation a été transmise par M. le Président du Conseil Général. Une convention d'aménagement entre le Département et la Société Foncier Conseil interviendra pour déterminer les conditions de réalisation de ces équipements publics.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à approuver le plan d'aménagement de zone de la ZAC du Domaine de Saint-Laurent,
- à approuver le dossier de réalisation de la ZAC,
- à approuver le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC et les équipements extérieurs au périmètre de la ZAC, nécessaires au fonctionnement de la zone (en particulier le réseau eau et assainissement compris entre la route du Cerisier et la rue des Causses),
- à autoriser le maintien du droit de préemption qui ne pourra intervenir qu'après l'accomplissement des mesures de publicité de l'approbation du plan d'aménagement de zone de la ZAC et des mesures de publicité nécessaires au maintien du droit de préemption urbain,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention d'aménagement de la ZAC de Saint-Laurent avec l'aménageur, la Société Foncier Conseil,

- à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention d'aménagement du bois du Cerisier en limite de la ZAC avec la Société Foncier Conseil.

M. PONÇOT : J'ajoute que les résultats de l'enquête sont extrêmement positifs puisque le commissaire-enquêteur n'a enregistré que des remarques favorables. Cela ne m'étonne pas car c'est une opération qui a été menée dans la plus grande concertation notamment avec les habitants de Planoise et l'organisation «Nouvelle Route», de façon à améliorer les conditions de bruit, en supprimer un certain nombre, par exemple pour les petites maisons qui se trouvent à l'heure actuelle le long de la rue du Cerisier.

Donc c'est une opération que nous estimons très positive avec la possibilité d'aménager des espaces naturels : c'est ainsi que les gens du quartier de Planoise pourront bénéficier de ce petit bois qui, jusqu'à présent faisait partie du domaine privé et sera maintenant du domaine public. Nous l'aménagerons d'une manière très faible, de façon à lui garder un aspect authentique.

Deuxième élément, je crois que c'est une application un peu de la politique urbanistique que nous expliquions, c'est-à-dire créer des zones d'habitation très proches des zones industrielles, c'est le cas ici puisque cette zone est proche de la ZAC La Fayette.

C'est vraiment un dossier très positif que vous avez à adopter ce soir.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, le dernier point sur lequel nous sommes appelés à délibérer consiste à vous autoriser à signer la convention d'aménagement du bois du Cerisier en limite de la ZAC dont vient de parler M. PONÇOT, qui évoquait des aménagements faibles. Moi qui passe assez souvent dans ce secteur-là, j'ai vu et je crois qu'il y est toujours, un panneau assez prometteur qui annonce, si j'ai bonne mémoire, la plantation de 3 000 arbres dans ce secteur. S'agit-il de la même chose ? Est-ce cela que vous appelez un aménagement faible ? Ou s'agit-il d'un autre projet ?

M. PONÇOT : Je voudrais vous donner des explications très techniques sur ce point. Il y a d'une part le bois du Cerisier qui restera intact, nous ne voulons pas le transformer et d'autre part, la plantation de 3 000 arbres qui se fera à l'intérieur de la ZAC, car nous souhaitons effectivement que cette colline, qui apparaît comme très verte à l'heure actuelle puisqu'elle est constituée de ce bois et d'herbage continue de l'être.

Par conséquent, chacune des maisons devra s'accompagner de plantations et devant chaque maison il y aura notamment des haies de verdure et non pas des palissades en bois ou des murs en pierre, de façon à conserver cet aspect. Vous constatez qu'on a été très loin dans la recherche !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : 3 000 arbres, est-ce en plus du bois ?

M. PONÇOT : Oui, bien sûr !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a le bois du Cerisier, plus d'autres cerisiers !

M. VIALATTE : J'entends bien, mais c'est une précision intéressante car nous sommes à proximité de Planoise et tout ce qui est création d'espaces verts évidemment sensibilise la population de la ville nouvelle. En réalité, ce que vous nous indiquez là, c'est qu'il s'agit non pas de la création d'un espace vert ouvert au public mais la création d'aménagements paysagers, pavillon par pavillon correspondant à une plantation totale de 3 000 arbres, ce qui n'est pas tout à fait la même chose et le panneau était à vrai dire un peu trompeur.

M. PONÇOT : Il y a les deux, puisque le bois sera désormais ouvert au public et tout un chacun pourra effectivement utiliser ce petit bois, soit comme chemin piétonnier, soit pour sa promenade, y compris les gens de Planoise.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je rappelle à M. VIALATTE qu'il y a un parc urbain qui est presque contigu, qui représente 12 ha de verdure pour les Planoisiens et qui est très fréquenté.

M. NACHIN : Je me félicite que les Planoisiens puissent dans l'avenir continuer à profiter du petit bois. Je voudrais poser une question à l'Adjoint : est-ce que les voies piétonnières prévues permettront de relier la ZAC Saint-Laurent à Planoise et est-ce qu'il est prévu également des pistes cyclables ?

M. PONÇOT : Nous avons dû faire des choix et nous avons effectivement privilégié les chemins piétonniers de manière à ce que les élèves puissent se rendre très facilement et sans traverser de routes ni départementales, ni nationales. Ils auront seulement et obligatoirement à traverser une départementale hélas, mais ils pourront y aller à pied. Donc nous avons favorisé le cheminement piéton : vous savez que la cohabitation piétons et pistes cyclables n'est pas toujours évidente et par conséquent on a pour l'instant privilégié les chemins piétonniers.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Pour les pistes cyclables, il faudra attendre une prochaine fois Monsieur NACHIN.

M. NACHIN : Ça veut dire que là vous faites des aménagements importants -nous l'avons demandé également pour la ZAC de Châteaufarine- et que vous n'avez pas encore compris que la réalisation de pistes cyclables correspondait à un besoin nouveau de la population, à un besoin de l'époque car il n'y a pas qu'à Besançon qu'on devrait faire des pistes cyclables, on en fait dans beaucoup d'autres villes et dans beaucoup de pays.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On le sait.

M. PONÇOT : Vous avez quand même un certain nombre de routes qui sont aménagées à l'intérieur de la ZAC, où il n'y aura pas beaucoup d'automobiles et je crois que les cyclistes pourront les emprunter tout à fait facilement, mais il ne vaut mieux pas mettre des enfants tout près des pistes cyclables, c'est notre point de vue.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Voilà la réponse.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.